YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 1998

DELIBERATION N° 98.03/333

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION S.O.S MAITRE NAGEUR SAUVETEUR, AU TITRE DE L'ANNEE 1998

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, en toute circonstance, la surveillance des baignades à la piscine municipale,

CONSIDERANT la proposition de l'association S.O.S Maître Nageur Sauveteur de fournir pour des missions ponctuelles, du personnel qualifié BEESAN, MNS ou BNSSA aux établissements nautiques qui en font la demande, moyennant une adhésion annuelle à l'association et paiement des heures de prestation,

CONSIDERANT que les établissements n'ayant pas fait appel à l'association au 31 décembre ne sont redevables d'aucune cotisation,

CONSIDERANT l'article 9 du contrat de l'association qui précise qu'il appartient au Responsable de la Collectivité de signer le renouvellement du contrat, au début de chaque année,

VU la délibération n° 97/09/242 en date du 29 septembre 1997, portant adhésion de la commune à l'association S.O.S. Maître Nageur Sauveteur,

VU l'avis des commissions des Sports, Loisirs, Jeunesse et des Finances,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat d'adhésion dit "S.OS. M.N.S" ci-annexé, au titre de l'année 1998.

AUTORISE le Maire à le signer,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, fonction 2, sous fonction 2512, nature 6188, pour l'adhésion, et fonction 2, sous fonction 2512, nature 611 pour le règlement des prestations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 31 mars 1998 et de la publication le 31 mars 1998
Le Maire,